

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 V. 93 Vœu relatif aux subventions culturelles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que, depuis 2001, le vote des subventions fait l'objet de délibérations individualisées, accompagnées d'une fiche de présentation précise, permettant un débat avec les élus en Conseil d'arrondissement - pour les délibérations localisées - puis en 9e Commission, puis en Conseil de Paris ;

Considérant que les dossiers de demande de subvention font l'objet d'une instruction complète et approfondie par les services compétents de la Ville, permettant d'apprécier l'intérêt local et l'intérêt culturel des projets, puis par le Bureau des subventions qui émet un avis de recevabilité ;

Considérant que l'Inspection Générale de la Ville de Paris effectue régulièrement des audits pour évaluer les actions des structures culturelles financées par la Ville de Paris et que ces rapports d'audit sont consultables sur le site Paris.fr ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Un débat annuel relatif au versement des subventions culturelles par la Ville de Paris soit organisé en 9e Commission.